

DEC211591DR01

**Décision portant délégation de signature à Monsieur Antoine Charlot pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7154 intitulée « UMR-Institut de physique du globe de Paris (IPGP-UMR) »**

## **LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'UMR7154 intitulée « UMR-Institut de physique du globe de Paris (IPGP-UMR) », dont le directeur est Monsieur Marc Chaussidon ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Antoine Charlot, ingénieur de recherche 1<sup>ère</sup> classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine Charlot, délégation est donnée à Monsieur Gauthier Hulot, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Le directeur d'unité  
Marc Chaussidon

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.